

ENSEMBLE

Le SDEPA réunit les Syndicats d'Énergie du Grand Sud-Ouest



En se réunissant au SDEPA le 13 décembre dernier en présence du Président de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) Xavier PINTAT et de son Directeur Pascal SOKOLOFF, les 10 syndicats d'Énergie du Grand Sud-Ouest, ont clairement réaffirmé le rôle déterminant des collectivités concédantes dans le domaine de la distribution électrique.

Il est ressorti des débats que les syndicats sont désormais dans l'obligation d'agir de manière groupée, afin de maintenir la qualité de ce service public de proximité, qu'est la distribution électrique ; service public plus que jamais malmené en raison des manquements du concessionnaire dans la majorité des départements.

Baisse des investissements d'ERDF en milieu rural mais également en zones urbaines (heureusement partiellement compensée par les investissements des syndicats pour l'instant encore), velléités de fermeture par ERDF d'agences d'exploitation locales (Thèze, Mourenx pour l'instant sauvées par la mobili-

sation des collectivités) fragilité du réseau face aux intempéries ; font partie des préoccupations permanentes des syndicats départementaux.

Pour exemple, dans les Pyrénées-Atlantiques, le linéaire de réseau de distribution électrique représente 19 000 kms dont 2 500 kms sont encore en fils nus aériens (non torsadés).

Les nombreux intervenants s'accordaient à dire que cette fragilité des réseaux de distribution, va produire de plus en plus d'effets négatifs au cours des années à venir (vie sociale et économique perturbée), si une véritable prise de conscience collective ne voit pas le jour, alors que para-

doxalement, le prix de l'électricité sera tendanciellement à la hausse pour l'utilisateur.

Aussi, cette séance de travail extrêmement constructive aura permis aux Syndicats du Grand Sud-Ouest, de réaffirmer leurs exigences vis à vis du concessionnaire et des pouvoirs publics, au travers de motions collectives qui seront communiquées à ERDF par l'intermédiaire de la FNCCR et de courriers adressés aux différents ministères de tutelle.

Lors du prochain comité syndical, un point d'étape sur les discussions en cours avec le concessionnaire sera présenté et des propositions d'actions seront soumises au vote de l'assemblée.

EDITO



La mutation du secteur électrique se poursuit !

La loi du 7 décembre 2010, dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), marque une nouvelle étape dans une décennie de profonde réorganisation du secteur électrique national.

En effet, ce texte impose dorénavant à EDF de céder une partie de sa production nucléaire à ses concurrents, sachant que ce prix de cession déterminera le niveau des tarifs réglementés applicables aux consommateurs au cours des prochaines années.

De difficiles arbitrages en perspective pour l'Etat !

Le réseau de distribution lui aussi, sera au cœur d'arbitrages financiers en 2011.

Le concessionnaire consentira-t-il à mettre les moyens nécessaires au maintien d'un service public local de qualité? Nous y travaillons.

Dans l'attente de ces réponses, je vous souhaite une bonne lecture de cette nouvelle lettre d'informations et vous présente à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour l'année 2011.

Denise Saint-Pé
Présidente

SOMMAIRE

- 02. Soutien :**
inauguration du réseau de gaz naturel
- 03. Photovoltaïque :**
un moratoire de trois mois
- Loi NOME :**
l'hémicycle a tranché
- 04. Bon à savoir :**
le « correspondant intempéries »



ÉQUIPEMENT

➡ RÉSEAU de gaz naturel

Le 15 novembre 2010, la commune de Souraïde inaugurerait son réseau de gaz naturel construit et exploité par GRDF.



A la demande des communes, et dans le but d'un choix énergétique plus large pour l'utilisateur, le SDEPA peut organiser le service public de distribution de gaz combustible. Pour les territoires non encore desservis, et depuis la fin des plans de desserte départementaux, le Syn-

dicat met en concurrence les opérateurs de distribution de gaz intéressés. Ainsi, à l'issue d'une procédure de délégation de service public menée en 2009, la société GRDF, filiale de Gdf-Suez, a été choisie pour construire et exploiter le réseau de gaz naturel qui dessert désormais la commune de Souraïde.

Après 6 mois de travaux, le réseau public de distribution de gaz naturel a été inauguré le 15 novembre 2010 par M. Louis Genin, Maire de Souraïde, Denise Saint-Pé, Présidente du SDEPA et Michel Tranier, Directeur Territorial de GRDF. Le réseau de 5 500 mètres construit et exploité par GRDF, desservira dans un premier temps 30 usagers par l'intermédiaire d'un réseau de gaz naturel issu de la commune limitrophe d'Espelette.

Ce réseau construit pour accueillir du gaz naturel, est le premier issu d'une

délégation de service public menée par le SDEPA. Précédemment, en juin 2010, le SDEPA avait inauguré le réseau d'Urcuit, dont les canalisations exploitées par Antargaz distribuent du gaz propane. Par ailleurs, l'année 2011 sera marquée par la mise en gaz de réseaux propane sur d'autres communes du département, Bardos, Garindein, Garlin, La Bastide-Clairance et Sauveterre-de-Béarn.

Les sociétés concessionnaires sont chargées de la construction et du financement des réseaux, de leur entretien et de leur renouvellement ainsi que de la gestion du raccordement des usagers. Le SDEPA, en tant qu'autorité concédante du service public, a la charge de veiller au bon fonctionnement du service, de faire respecter les clauses contractuelles du cahier des charges, et de contrôler l'activité du concessionnaire.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Le SDEPA affiche un important effort financier en faveur de l'accompagnement des projets communaux concernant l'électrification et les réseaux connexes.

La prise en charge dorénavant intégrale des travaux de sécurisation du réseau basse tension par le SDEPA, la création et la rénovation de l'éclairage public ainsi que la poursuite des diagnostics énergétiques sur le patrimoine communal, ont alimenté le débat d'orientations budgétaires lors du Comité Syndical du 11 décembre dernier.

Ces actions complètent les programmes traditionnels d'extension, de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique qui demeurent déterminants.

Les énergies renouvelables ne sont pas en reste avec d'importants programmes photovoltaïques connectés ou en sites isolés.

Au total, le SDEPA engagera encore en 2011, plus de 22 millions d'euros de travaux nouveaux au bénéfice des communes du département.



Une assemblée nombreuse et attentive



Le décret n°2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil, est entré en vigueur.



PHOTOVOLTAÏQUE

UN MORATOIRE de trois mois

Suite au Grenelle de l'Environnement, les tarifs du photovoltaïque n'en finissent plus d'être réajustés. Avec 3 changements dans l'année et, depuis le 9 décembre, une suspension de l'obligation d'achat pour 3 mois, la filière a vécu une année difficile.

Même si tout début janvier les tarifs de rachat étaient encore fortement incitatifs, dès le 15 janvier 2010, ceux-ci sont revus à la baisse, passant de 60c€/Kwh à 58c€/Kwh pour la solution intégrée au bâti et de 33c€/Kwh à 31.4c€/Kwh pour les autres installations.

Si la filière ne voit pas d'autres changements sur le 1^{er} semestre 2010, elle doit faire face à la rentrée, à une nouvelle baisse des tarifs, applicable au 1^{er} septembre 2010. Le tarif de 58c€/Kwh est ramené à 51c€/Kwh et celui de 31.4c€/Kwh à 27.6c€/Kwh.

Nouveau coup dur en fin d'année 2010, puisque cette fois c'est l'obligation d'achat qui est remise en cause pour une durée de 3 mois dans l'attente des nouvelles dispositions applicables à compter de mars 2011.

Cette succession de dispositifs restrictifs se base sur les projections faites par EDF en ce qui concerne la capacité de production figurant dans les dossiers déposés.

En effet, 4 000 MWatts seraient d'ores et déjà engagés, pour un objectif de 5 400 MWatts à l'échéance 2020.

Les professionnels de la filière indiquent que ces données n'ont pour l'instant pas été vérifiées et que la capacité du parc de production réellement installé en juin 2010, n'était que de 511 MWatts.

Une affaire à suivre.

LÉGISLATION

NOME : le Parlement a tranché

La loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a été publiée au JO le 8 décembre 2010.

Désormais, EDF devra céder une partie de la production de son parc nucléaire à ses concurrents et ce, dans le but de rendre le marché concurrentiel ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le prix de cession de l'électricité par EDF à la concurrence, n'est pas défini par la loi, mais

le texte indique que ce prix devra être en cohérence avec le coût réel de production en France.

Ce texte ne satisfait pas pour autant les associations de consommateurs.

La cause ? Selon les hypothèses de travail de la Commission de Régulation de

l'Énergie, ce dispositif devrait entraîner une hausse des tarifs de l'électricité d'environ 25 % au cours des cinq prochaines années.

Si ce point est important, le texte aborde également d'autres problématiques relatives notamment à la réforme de la fiscalité de l'énergie dont nous serons amenés à reparler.

BRÈVES

CONTRAT DE CONCESSION DE GAZ NATUREL

La FNCCR et GrDF ont élaboré un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution de gaz naturel.

Le protocole d'accord a été signé le 9 novembre 2010 par Xavier PINTAT, Président de la FNCCR et Laurence HEZART, Directeur Général de GrDF.

La mise en conformité du contrat de concession signé entre le SDEPA et GrDF avec le modèle national, sera proposée au prochain comité syndical.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La réalisation d'économies d'énergie est une obligation imposée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie qui peuvent s'en acquitter soit en réalisant des programmes d'économie d'énergie auprès de leurs clients et obtenir ainsi des certificats d'économie d'énergie (CEE), soit en achetant les CEE à des non-obligés ayant eux-mêmes réalisés des programmes.

Le SDEPA a signé une convention avec EDF jusqu'en décembre 2011. L'objectif consiste à accompagner financièrement les communes qui ont réalisé un Conseil d'Orientation Énergétique avec le SDEPA, et qui mettront en œuvre des travaux d'efficacité énergétique sur les bâtiments communaux.

TARIF DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Le tarif de première nécessité de l'électricité, dont bénéficient quelques 625 000 foyers en France, va être abaissé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le rabais octroyé pourra aller jusqu'à 60% contre 50% au maximum jusqu'ici.

BON À SAVOIR

LE « CORRESPONDANT INTEMPÉRIES » : un risque juridique pas si naturel que cela !

En demandant aux communes de désigner un correspondant intempéries ayant pour vocation d'accompagner ERDF dans ses missions de service public, le concessionnaire méconnaît plusieurs principes de droit qu'il convient de rappeler.



1 - La remise en cause du principe de dessaisissement.

Une commune qui a confié la compétence d'autorité organisatrice de la distribution électrique à un syndicat, ne peut plus intervenir directement dans le domaine concerné. Le syndicat ne se superpose pas à la commune, il se substitue à elle selon une jurisprudence constante.

ERDF n'est donc pas fondé à impliquer directement les communes en la matière.

2 - Des préjudices susceptibles d'être encourus par le correspondant tempête avec des conséquences pour la collectivité.

Les élus désignés par la commune, deviennent sans le savoir des « collaborateurs occasionnels du service public ».

De fait, la responsabilité sans faute de la collectivité pourrait être

engagée en cas de préjudice subi par le correspondant (blessures, décès en cas de tempête ou crues torrentielles), la jurisprudence administrative étant dans ce domaine très claire.

Par ailleurs, la responsabilité de l'élu local sollicité, qui n'aurait pas favorisé le rétablissement rapide de la desserte électrique d'une activité économique ou du logement d'une personne dépendante par exemple, avec des conséquences sur les biens et les personnes, ne pourrait-elle pas être engagée ?

Le risque est important et certainement très mal mesuré.

3 - L'absence de compensation financière.

Au vu des missions confiées au correspondant (cf. plaquette ERDF & VOUS de mai 2010), il est aisé de percevoir que les frais de déplacements, de communications (si le téléphone fonctionne)

ou de compensations liées aux absences professionnelles, puissent être élevés.

Cependant aucune réflexion sur ces coûts n'a été engagée par ERDF qui se limite à reporter sur la collectivité les charges financières correspondantes.

En conclusion, si l'idée de départ peut paraître louable, notamment au vu des constats faits lors des dernières tempêtes (méconnaissance des réseaux et secteurs communaux de la part des équipes d'intervention d'ERDF venues en renforts), la solution proposée paraît discutable et mérite en tout état de cause, une approche juridique, financière et technique affinée.

Si le SDEPA est sollicité sur ces points par ERDF, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici, la question devra être abordée sous tous ces aspects, notamment en relation avec l'Association des Maires.

AGENDA 2011

MERCREDI 26 JANVIER : Commission Consultative des Services Publics Locaux,

MERCREDI 2 FÉVRIER : Mise en gaz de la commune de La Bastide-Clairence,

JEUDI 3 FÉVRIER : Réunion du Bureau Syndical,

SAMEDI 19 FÉVRIER : Réunion du Comité Syndical à Salies-de-Béarn,

JEUDI 3 MARS : Réunion du Bureau Syndical.

Directrice de la publication : Denise SAINT-PÉ.
Conception/réalisation : Valeurs du Sud - Morlaàs.
Impression : Perspective - Morlaàs.